



Interdiction de laver les véhicules, sauf dans les stations de lavage sous pression ou dotée d'un programme éco.



Interdiction d'arroser les pelouses et massifs fleuris entre 11h et 18h.



Interdiction d'arroser les jardins potagers entre 11h et 18h.



Interdiction de remplir une piscine privée (sauf remise à niveau et 1er remplissage si le chantier a débuté avant le franchissement du seuil d'alerte).



Interdiction de nettoyer toitures, façades et trottoirs sauf si réalisé par une entreprise spécialisée.



Interdiction d'alimenter les fontaines.



Interdiction de tout prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage privé sauf :

- si un plan de gestion collective existe
- remplissage des mares en eau toute l'année, exclusivement avec des pompes solaires de débits inférieurs à 8m³/h.



Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques



Terrains de sport et hippodromes : interdiction d'arroser entre 11h et 18h
Golf : interdiction d'arroser de 8h à 20h

Retrouvez l'ensemble des mesures de restrictions prises sur le site internet des services de l'Etat de la Manche

www.manche.gouv.fr

Site Vigi'Eau du ministère en charge de l'environnement
<https://vigieau.gouv.fr/>

